

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers, le directeur des finances et trésorier adjoint, Steve Whalen et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 3 décembre 2018, du 7 janvier 2019 et du 14 janvier 2019**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une coordonnatrice aux finances, poste permanent à temps plein
 - 8.2 Embauche d'une adjointe administrative, poste contractuel à durée indéterminée
- 9. Administration**
 - 9.1 Nomination des membres du conseil au sein de divers comités
 - 9.2 Assurance des cyberrisques
 - 9.3 Demande au ministère du Revenu pour la mainlevée d'une condition résolutoire
 - 9.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 10. Finances**
 - 10.1 Adoption du Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019
 - 10.2 Dépôt du rapport annuel de la gestion de la dette
 - 10.3 Variations budgétaires
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes numéro LO-1901

- 11.2 Adoption du Règlement numéro 19-836 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles et remplaçant le règlement numéro 15-740
- 11.3 Adoption du Règlement numéro 19-837 abrogeant le Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole
- 11.4 Autorisation de dépense – Sports de glace
- 11.5 Appui au projet des jardins pédagogiques par l'école Harfang-des-Neiges
- 11.6 Autorisation de signature d'un contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.
- 11.7 Autorisation pour présenter des projets dans le cadre du Programme des Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Location d'un tracteur avec souffleur
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 6 finale et acceptation définitive pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602
- 13.2.2 Numéro 10 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la mise en place d'un projet pilote écoroute sur le chemin de la Grande-Ligne
- 14.2 Adoption du Règlement numéro 19-841 concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes
- 14.3 Autorisation de dépense - Services professionnels en ingénierie pour le projet d'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503)
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591
- 16.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 19-P-843-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.3 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 19-P-843-1 modifiant le règlement numéro 09-591 relatif au zonage
- 16.4 Adoption du projet de Règlement numéro 19-P-839 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 16.5 Résolution d'intention pour le projet communautaire d'habitation

Stoneham-et-Tewkesbury

16.6 Mise en place d'un programme triennal d'inspection des fosses à vidange de rétention totale sur le territoire

17. Divers

18. Deuxième période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 19 h 04, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 04. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 06.

Rés. : 007-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 008-19

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 3 décembre 2018, du 7 janvier 2019 et du 14 janvier 2019

Le conseil procède à l'acceptation des procès-verbaux du 3 décembre 2018, du 7 janvier 2019 et du 14 janvier 2019.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 3 décembre 2018, du 7 janvier 2019 et du 14 janvier 2019 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de janvier 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 009-19

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de décembre 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de décembre 2018 totalisant 997 543.07 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de décembre 2018, se chiffrant à 199 351.89 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 101 955.49 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 010-19

Embauche d'une coordonnatrice aux finances, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur aux finances suite à la démission de madame Maude Vézina effective en date du 25 mai 2018 ;

Considérant que le poste de coordonnateur aux finances a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'une candidate a été reçue en entrevue par un comité de sélection ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Marie-Claude Turner détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer madame Marie-Claude Turner au poste de coordonnatrice aux finances, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame Marie-Claude Turner sera le 14 janvier 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Marie-Claude Turner sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 011-19

Embauche d'une adjointe administrative, poste contractuel à durée indéterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une adjointe administrative pour combler les besoins au Service de l'administration ;

Considérant que le poste d'adjointe administrative a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'une candidate a été reçue en entrevue par un comité de sélection ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Caroline Nadeau détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer madame Caroline Nadeau au poste d'adjointe administrative, poste contractuel à durée indéterminée. La date d'entrée en fonction de madame Nadeau sera le 22 janvier 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Caroline Nadeau sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 012-19

Nomination des membres du conseil au sein de divers comités

Considérant le plan d'action de la Politique de la famille et des aînés adopté à la séance du 13 mars 2017 ;

Considérant les différents comités créés par la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'entériner la nomination des membres du conseil aux comités suivants :

Comité	Mandat	Membre
Comité Sécurité des citoyens Rôle : Élu, membre du comité	Année 2019	Monsieur Stéphane Fontaine, conseiller district 6
Comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés Rôle : Élu responsable des questions pour les familles et les aînés	Année 2019	Madame Marie-Ève D'Ascola, conseillère district 5
Comité de retraite Rôle : Élu, membre du comité	Année 2019	Monsieur Jannick Duchesne, conseiller district 4

Comités des relations de travail Rôle : Membre du conseil	Année 2019	Madame Marie-Ève D'Ascola, conseillère district 5
Comité de la vie communautaire Rôle : Élu, membre du comité	Année 2019	Madame Gaétane G. St-Laurent, conseillère district 1
Comité du développement économique Rôle : Élu, membre du comité	Année 2019	Monsieur Mario Bidégaré, conseiller district 3

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 013-19

Assurance des cyberrisques

Considérant que la Municipalité est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci est l'assureur de la Municipalité ;

Considérant que les nouveaux risques que présentent les cyberrisques sont actuellement exclus de notre contrat d'assurance ;

Considérant les quatre nouvelles options de garanties offertes par La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'assurance des cyberrisques ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que la Municipalité requiert la couverture de l'option B, sujet à acceptation de la proposition d'assurance par La Mutuelle des municipalités du Québec, moyennant une prime annuelle de 1 000 \$ et de mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Le montant de la prime sera imputé au poste budgétaire 02-190-00-420 - Assurances et prévu au budget de l'année 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 014-19

Demande au ministère du Revenu pour la mainlevée d'une condition résolutoire

Considérant l'acte de cession signée entre le Ministre du Revenu et la Municipalité le 16 avril 2012 relativement au lot 1 279 953 ;

Considérant la clause spéciale prévue audit acte de cession qui mentionne que "le Cessionnaire [...] s'engage à ce que l'immeuble [...] cédé garde son caractère public, renonçant expressément à son privilège de le réaffecter à une autre fin [...] ;

Considérant la résolution 104-11 sur la demande d'acquisition au ministère du Revenu ;

Considérant que la Municipalité souhaite céder le lot 1 279 953 ;

Considérant que pour se faire, la Municipalité doit demander une mainlevée de la condition résolutoire au ministère du Revenu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de demander au ministère du Revenu d'accorder une mainlevée sur la condition résolutoire prévue à l'acte de cession signé entre le Ministre du Revenu et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury le 16 avril 2012 et ayant comme numéro d'inscription le 18985508.

La Municipalité s'engage à assumer tous les frais et honoraires relatifs à la mainlevée, notamment les honoraires professionnels du notaire et les frais de publication.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Le maire répond aux questions des citoyens sur le point de la demande au ministère du Revenu pour la mainlevée d'une condition résolutoire.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Finances

Rés. : 015-19

Adoption du Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019 a été donné à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

Considérant qu'un projet de règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019 a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-840 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019* comportant 10 pages et 6 annexes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du rapport annuel de la gestion de la dette

Considérant le *Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette* adopté le 11 octobre 2016 ;

Considérant le *Règlement numéro 19-838 modifiant le règlement numéro 16-766* adopté le 14 janvier 2019 ;

Considérant que le conseil s'engage à présenter annuellement lors de la séance de janvier un rapport de gestion de la dette ;

Considérant la résolution numéro 349-18 concernant le dépôt retardé du rapport annuel de la gestion de la dette ;

Le rapport annuel de la gestion de la dette est déposé et inclut les éléments suivants :

- Évolution des indicateurs cibles de la Municipalité au cours des trois dernières années ;
- Une projection de l'endettement à long terme pour les trois années suivantes ;
- Une analyse comparative avec des municipalités de tailles similaires.

Rés. : 016-19

Variations budgétaires

Considérant notre règlement de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que notre politique de variations budgétaires ;

Considérant que des variations budgétaires sont requises pour l'année 2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que ce conseil autorise les variations budgétaires pour l'année 2018.

Variations budgétaires

Du	Au	Montant
01-234-74-014 Revenus – sports de glace	02-701-31-447 Inscriptions autres mun. – sports de glace et autres	8 538 \$
02-701-91-454 Formation loisirs	02-701-22-414 Frais d'inscription service en ligne	537 \$
02-701-91-454 Formation loisirs	02-701-23-670 Photocopies – contrat de service	557 \$

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 017-19

Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes numéro LO-1901

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes dans leurs missions, tâches, et activités ainsi que les bénévoles dans leur implication ;

Considérant que la Municipalité souhaite déterminer et mieux encadrer les diverses formes de reconnaissance à l'intention des organismes et bénévoles;

Considérant la révision des politiques s'attachant à la reconnaissance et au soutien des organismes et bénévoles impliqués en faveur de notre milieu ;

Considérant l'abrogation à venir du *Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole* ;

Considérant le remplacement à venir du *Règlement 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles* ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes numéro LO-1901* comportant 20 pages et incluant 2 annexes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 018-19

Adoption du Règlement numéro 19-836 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles et remplaçant le règlement numéro 15-740

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles et remplaçant le règlement numéro 15-740 a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles et remplaçant le règlement numéro 15-740 a été déposé à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-836 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-836 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles et remplaçant le règlement numéro 15-740* comportant 9 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 019-19

Adoption du Règlement numéro 19-837 abrogeant le Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant le *Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole* a été donné à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement abrogeant le *Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole* a été déposé à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-837 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-837 abrogeant le Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole* comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 020-19

Autorisation de dépense – Sports de glace

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace ;

Considérant la résolution 212-17 relative à l'Aide aux activités sportives et récréatives pour des activités non offertes par nos services et offertes par des municipalités voisines ;

Considérant que la Municipalité assume 50 % de la tarification imposée individuellement dans le cadre des inscriptions des non-résidents de la Ville de Québec ;

Considérant que les citoyens inscrits aux activités de sports de glace à la Ville de Québec doivent assumer la première tranche de 100 \$, plus 50 % de la balance de la tarification établie par la Ville de Québec pour continuer à participer à ces activités ;

Considérant la limite d'autorisation de dépense du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim prévu au Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser la dépense au montant de 31 257.11 \$ incluant les taxes applicables pour les inscriptions des citoyens de la Municipalité aux sports de glace de la Ville de Québec.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim confirme que le montant nécessaire est disponible au poste budgétaire 02-701-31-447 – inscriptions autres municipalités sports de glace.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 021-19

Appui au projet des jardins pédagogiques par l'école Harfang-des-Neiges

Considérant la demande déposée par la direction de l'École Harfang-des-Neiges pour un projet des jardins pédagogiques ;

Considérant que ledit projet consistera à la mise en place d'un jardin de 30 mètres par 30 mètres avec 40 à 50 parcelles de 10 mètres de long et que le reste de l'espace sera aménagé afin d'accueillir des groupes d'élèves pour les différentes activités ;

Considérant que les élèves seront impliqués dans toutes les étapes du jardin, allant de l'organisation physique et matérielle du jardin jusqu'à la vente et la cuisine des légumes et herbes récoltées ;

Considérant que par ce projet la direction de l'école souhaite inculquer à nos jeunes des valeurs de développement durable, mettre en valeur le concept d'achat local, promouvoir les saines habitudes de vie et leur faire découvrir de nouvelles passions pour en faire des citoyens du XXI^e siècle outillés ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet autofinancé et que l'implication de la Municipalité se résume à permettre l'exploitation d'un terrain public ;

Considérant que ce projet constitue un modèle qui pourrait certainement renforcer l'esprit communautaire déjà fort dans la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité est convaincue que la création d'un tel projet aurait non seulement des retombées pour les enfants, mais également pour toute la communauté, ses citoyens, ses organismes et ses entreprises ;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie la direction de l'école Harfang-des-Neiges dans leur démarche de création d'un projet des jardins pédagogiques.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 022-19

Autorisation de signature d'un contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc.

Considérant que la bibliothèque municipale est autonome depuis le 1er avril 2013 ;

Considérant que l'entente de service avec le Réseau BIBLIO CNCA arrive à échéance en 2019 ;

Considérant que l'éventail des services proposés par le Réseau BIBLIO CNCA est proposé au coût de 22 103 \$ pour l'année 2019 ;

Considérant que la durée de l'entente proposée est d'un an à partir du 1er janvier 2019 ;

Considérant que les sommes seront prévues et inscrites au budget au poste 02-702-31-447 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer le contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. pour l'année 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 023-19

Autorisation pour présenter des projets dans le cadre du Programme des Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)

Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a l'intention de déposer des demandes de soutien financier pour les projets : toit de la patinoire du parc des Fondateurs et pour le pavillon d'accueil et l'amélioration au mont Wright au programme des Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) ;

Considérant que la date limite pour le dépôt de la demande est le 8 février 2019 ;

Considérant qu'il est important d'obtenir de l'aide financière des divers programmes gouvernementaux disponibles, dans le cadre de la réalisation desdits projets, afin de diminuer l'impact financier sur les contribuables de la Municipalité et que la Municipalité désire déposer des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme des Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Municipalité, les demandes d'aide financière, dans le cadre du Programme des Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour le toit de la patinoire du parc des Fondateurs et pour le pavillon d'accueil et l'amélioration au mont Wright.

La directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont également autorisés à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 024-19

Location d'un tracteur avec souffleur

Considérant que la Municipalité désire faire l'essai d'un nouveau type d'équipements pour le soufflage de la neige provenant de la chaussée et des trottoirs ;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix, négociée de gré à gré, pour la location d'un tracteur avec souffleur ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location d'un tracteur avec souffleur, à l'entreprise Bossé et frère inc. au montant de 24 305,72 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516 – Location machineries.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire répond aux questions des citoyens sur le point de la location d'un tracteur avec souffleur.

Recommandations de paiement

Rés. : 025-19

Numéro 6 finale et acceptation définitive pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 ;

Considérant que le conseil a adopté le 30 mai 2016 le *Règlement numéro 16-758* pourvoyant à l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompes d'eaux usées (HM-1602) et décrétant un emprunt de 209 500 \$;

Considérant la résolution numéro 163-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 à Allen entrepreneur général inc. ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter la recommandation de paiement numéro 6 finale et acceptation définitive (15-12-2018) pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 10 421,29 \$, incluant les taxes, à Allen entrepreneur général inc pour la libération de la retenue de 5 %.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-758.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 026-19

Numéro 10 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 ;

Considérant que le conseil a adopté le 12 juin 2017 la modification du *Règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503)* ;

Considérant la résolution numéro 195-17, datée du 12 juin 2017, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 à Constructions Bé-Con inc. ;

Considérant la recommandation de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 20 décembre 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 20 décembre 2018 relativement à la recommandation de paiement numéro 10 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503.

Le conseil autorise la directive de changement DC-MP-04 et les mémos d'entrepreneur (coûts chauffage hivernal, aménagement et mise en forme au nord, ajout porte piétonne) ainsi que le paiement d'un montant de 52 901,22 \$, incluant les taxes, à Constructions Bé-Con inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (187 835,24 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 17-784.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 027-19

Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la mise en place d'un projet pilote écoroute sur le chemin de la Grande-Ligne

Considérant la volonté de réduire les impacts environnementaux des sels de voirie, particulièrement sur la source d'eau potable du lac Saint-Charles, de la Ville de Québec ;

Considérant qu'une écoroute d'hiver est une route faisant l'objet d'un mode d'entretien différent des méthodes habituelles durant la saison hivernale ;

Considérant que la mise en place d'un projet pilote d'écoroute vise à diminuer les effets négatifs des fondants sur l'environnement tout en conservant la sécurité routière ;

Considérant que le niveau de service d'entretien du chemin Grande-Ligne, dans la partie MTQ, est différent par rapport à la portion municipale et la Ville de Québec ;

Considérant que cette écoroute sera d'une longueur de 3.8 km se situant sur le chemin de la Grande-Ligne appartenant au MTQ ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de mettre en place un projet pilote écoroute d'hiver sur le chemin de la Grande-Ligne, entre le 1 et 1100 de la Grande-Ligne, afin d'uniformiser les niveaux de service d'entretien entre le MTQ, la Ville de Québec et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Il est également demandé au MTQ de mettre en place une campagne de sensibilisation ainsi que des panneaux de signalisation de projet écoroute, dans la partie MTQ.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 028-19

Adoption du Règlement numéro 19-841 concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes a été donné à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

Considérant qu'un projet de règlement concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-841 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-841 concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes* comportant 4 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire répond aux questions des citoyens sur le point de l'adoption du *Règlement numéro 19-841 concernant le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes*.

Rés. : 029-19

Autorisation de dépense – Services professionnels en ingénierie pour le projet d'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503)

Considérant les résolutions 283-16 et 199-17 mandatant la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de la conception, de la préparation des plans et devis et de la surveillance, pour le projet d'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503) ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a déposé une demande d'ajustement d'honoraires justifiée par une complexification des tâches, et ce, relativement au bon déroulement du chantier et de la bonne réalisation des travaux de construction de la caserne de pompiers ;

Considérant que le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec la firme WSP Canada inc. qui accepte un règlement pour des travaux additionnels d'un montant de 42 455,02 \$ plus les taxes applicables, incluant une retenue permanente de 6 408,98\$ pour couvrir certains frais généraux à l'entrepreneur général, et ce, selon les termes de référence du devis et bordereau de soumission du devis services professionnels ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense de 42 455,02 \$, plus les taxes applicables incluant une retenue permanente de 6 408,98 \$, pour les travaux supplémentaires d'ingénierie effectués par la firme WSP Canada inc., dans le cadre du projet d'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503).

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 17-784.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement relatif au zonage numéro 09-591* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 030-19

Adoption du premier projet de Règlement numéro 19-P-843-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019 ;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 19-P-843-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 19-P-843-1 modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* comportant quatre pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 031-19

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 19-P-843-1 modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement ci-dessous soit fixée le 5 février 2019, 19 h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro	Objet
---------------	--------------

19-P-843-1	modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 09-591
------------	--

Le maire se désigne lui-même pour la présentation dudit projet de règlement.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 032-19

Adoption du projet de Règlement numéro 19-P-839 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 19-P-839 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le Projet de Règlement numéro 19-P-839 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 comportant six pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 033-19

Résolution d'intention pour le projet communautaire d'habitation Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant les besoins en logements à prix abordables pour les personnes âgées autonomes et en légère perte d'autonomie;

Considérant la volonté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de favoriser le développement économique et social et d'y contribuer directement pour le bénéfice de la population;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie la réalisation du projet et signifie son intention d'y contribuer notamment des façons suivantes :

- Céder le terrain désigné sous le numéro de lot 5 012 466 du cadastre du Québec partie tel qu'illustré à l'annexe jointe à la présente résolution;
- Modifier le zonage et la réglementation municipale si nécessaire;
- Prendre les engagements requis auprès de la Société d'habitation du Québec, notamment en contribuant au programme de supplément au loyer et à la contribution dite du milieu (15%), le tout, dans le cadre du programme Accès logis Québec.

Le tout conditionnel notamment à l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 034-19

Mise en place d'un programme triennal d'inspection des fosses à vidange de rétention totale sur le territoire

Considérant que la Municipalité a l'obligation d'appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) et de veiller au respect de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

Considérant que suivant l'application du deuxième alinéa de l'article 53 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22), la construction d'une fosse de rétention à vidange totale ne peut être possible que si elle a lieu sur un territoire visé par un programme triennal d'inspection des fosses appliqué par la Municipalité afin d'en vérifier l'étanchéité ;

Considérant que la Municipalité ne peut plus autoriser des fosses de rétention totale comme solution de rechange au système de traitement de déphosphatation sauf si elle indique, par voie de résolution, son intention de le faire et adopte un règlement municipal qui fixe les modalités de mise en place d'un programme triennal d'inspection pour ce type d'installation depuis le mois d'avril 2017 ;

Considérant qu'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour le retrait d'un puisard desservant un chalet en bordure du lac du Saint-Charles requérant la mise en place d'une fosse de rétention que nous ne pouvons traiter ;

Considérant qu'aucun autre système ne peut être mis en place faute de superficie du terrain selon le devis de l'ingénieur ;

Considérant que ce règlement n'a pas à être approuvé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de mettre sur pied un programme triennal d'inspection pour toute nouvelle installation septique composée d'une fosse de rétention totale.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 37. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 46.

Rés. : 035-19

Levée de la séance

À 19 h 46, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le maire monsieur Claude Lebel et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim